

VI. ÉCHANGES D'INFORMATION, DE PUBLICATIONS ET DE LIVRES

65. Les deux parties feront en sorte de participer aux Foires internationales du livre qui se tiendront dans les deux pays, et à cet effet elles se fourniront, en temps opportun et par la voie diplomatique, de l'information détaillée sur les activités qui auront lieu dans leur pays.

À ce propos, la Direction générale des publications et des bibliothèques du SEP invite le gouvernement canadien à continuer de participer, comme par le passé, aux Foires internationales des livres pour enfants et adolescents qui auront lieu à Mexico pendant la durée du Programme, conformément aux objectifs de cet événement.

De même, l'UNAM invite les maisons d'édition canadiennes à participer à la Foire internationale du livre qui a lieu chaque année au mois de mars, conformément à la nature de cet événement.

66. Les deux parties continueront à échanger du matériel informatif et bibliographique, ainsi que des publications portant sur différents secteurs de l'éducation et de la culture; ces échanges se feront par l'entremise des ambassades respectives.

67. La partie canadienne signale que la Bibliothèque nationale du Mexique a le statut de "dépôt partiel" de la Bibliothèque nationale du Canada, et que toute autre institution gouvernementale mexicaine peut recevoir, par l'intermédiaire de la Bibliothèque nationale du Mexique, des copies de toute la documentation mise à la disposition de ladite bibliothèque, aux frais du gouvernement canadien.